



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

ERRATUM

Dans le rapport le rapport 2025-01, MAA du SDMIS 69, il est mentionné dans le 3.2.3 :
Rémunération (P22)

“les SPP qui assurent, ponctuellement, des actions de formation sont indemnisés 20 €/h les jours ouvrables et 40 €/h le WE”.

Or il faut lire

“les SPP qui assurent, ponctuellement, des actions de formation sont indemnisées à hauteur de 20€/h (jours ouvrables et WE). Les jurys SSIAP + formations encadrées par des médecins/pharmaciens/vétérinaires + stages de haute technicité sont indemnisés à 40€/h”.